Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel du Grand Est

Avis n° 2024 -161		
Commission plénière du 19 mars 2024 Présidence : Jean-François Silvain	**Objet** : Liste des espèces déterminantes ZNIEFF pour la flore vasculaire du Grand Est	**Vote en conseil plénier** : Favorable

Contexte

L'élaboration d'une liste des espèces déterminantes ZNIEFF pour la flore vasculaire du Grand Est s'inscrit dans le processus d'harmonisation régionale des outils de la connaissance. Cette liste a été produite sur la base des listes des trois ex-régions en mettant en œuvre la déclinaison régionale de la méthodologie nationale ZNIEFF. La constitution de cette liste harmonisée est basée sur trois principes, également appliqués pour la faune, qui ont été validés par le groupe de travail ZNIEFF du CSRPN :
- une seule liste d'espèces est établie pour le Grand Est
- chaque espèce fait l'objet d'une cotation selon un système à 3 niveaux hiérarchiques qui pondèrent l'importance de l'espèce pour définir une ZNIEFF.
- la cotation est réalisée pour quatre unités naturelles pour tenir compte des statuts de rareté locale : plaines du bassin parisien, plateau lorrain (et Ardennes) , massif vosgien, fossé rhénan (et Jura).

La liste des espèces déterminantes ZNIEFF pour la flore vasculaire a été réalisée par les conservatoires botaniques du Grand Est qui ont procédé à une harmonisation taxonomique puis au retrait de taxons problématiques et à l'ajout de taxons initialement non listés ainsi qu'à la cotation de l'ensemble des espèces déterminantes.

La commission connaissance et suivi de la biodiversité a été associée à cette élaboration par le biais d'envoi de documents de travail et d'une réunion spécifiquement dédiée en septembre 2023. Un tableur de consultation a été diffusé et annoté pour aboutir à la version finale soumise à validation.

Au total ce sont 1027 espèces qui sont proposées pour la liste d'espèces déterminantes pour la flore vasculaire du Grand Est. 350 espèces sont classées très prioritaires (cotation 1) sur l'ensemble de leur zone de présence en région, 114 sont classées prioritaires (cotation 2) et 141 espèces sont toujours des accompagnatrices (cotation 3). Les 422 autres espèces ont des cotations variables selon les unités naturelles.

Questions au CSRPN

La liste des espèces déterminantes du Grand Est et leurs cotations par région biogéographique est – elle pertinente pour identifier les ZNIEFF du Grand Est ?

Supports de réflexion

- Martin Y., Delattre A. & Nguefack J., 2024. *Liste d'espèces déterminantes ZNIEFF en Grand Est – Flore vasculaire. Note méthodologique.* Conservatoire Botanique Alsace-Lorraine, Conservatoire Botanique National du Bassin parisien. 14p.+annexes.

- Présentation en séance par Yoann Martin et Johanna Bonassi, Conservatoire Botanique Alsace-Lorraine

Analyse

Le travail des deux conservatoires botaniques du territoire Grand Est est reconnu de grande qualité tant dans la phase d'élaboration de la liste de référence des taxons floristiques que de l'analyse des distributions de ces taxons selon les quatre régions biogéographiques retenues pour attribuer les statuts ZNIEFF.

La phase de concertation menée a permis de faire remonter des ajustements afin de bénéficier au mieux de la connaissance de terrain des membres du CSRPN.

Lors des différents échanges, l'accent a été mis sur la notion de déterminance ZNIEFF plutôt que de rareté afin de sélectionner les espèces les plus pertinentes pour désigner des zones de fort intérêt écologique et biologique. A cette fin, le tableur de travail a été complété par trois colonnes représentant les habitats principaux des espèces.

Toutefois, la corrélation entre les statuts CR, EN des anciennes listes rouges des trois ex régions et le statut ZNIEFF est préservé, ce qui garantit la bonne prise en compte de ces taxons à forts enjeux floristiques dans les ZNIEFF. Un rapide contrôle permet de constater une cotation 1 pour les CR et EN, sauf dans le cas de taxons de milieux très anthropisés.

Malgré la sur-cotation de quelques espèces de prairies mésophiles, il reste des incertitudes sur la capacité à maintenir des sites uniquement prairiaux en ZNIEFF. A titre d'exemple, malgré leurs abondances, *Succisa pratensis*, *Potentilla erecta* et *Scorzonera humilis* restent de bons marqueurs de prairies oligotrophes et *Betonica officinalis* est une bonne indicatrice de fauches tardives. Ces quatre taxons sont à surcoter et à mettre en indicatrices de niveau 2.

Rappelons par ailleurs que *Succisa pratensis* et *Sanguisorba officinalis* sont les plantes hôtes exclusives de deux papillons d'intérêt communautaire. A ce titre, leur inscription sur la liste des espèces déterminantes ZNIEFF avec une cotation de niveau 2 dans l'ensemble des 4 zones biogéographiques serait par ailleurs pertinente.

Les prairies humides sont dotées de nombreux taxons de niveaux 1 et 2 qui devraient garantir leur maintien en ZNIEFF.

Pour le Massif Vosgien, il est par ailleurs proposé de mettre en déterminant 1 : *Drosera x obovata*.

Deux autres modifications sont recommandées pour *Linum leonii* qui doit passer d'une cotation de 2 à 1 (au regard de sa forte régression) et pour *Potamogeton polygonifolius* qui mérite un niveau 2 hors territoire vosgien.

Les résultats obtenus par zone biogéographique oscillent entre 600 et 700 taxons déterminants et semblent à priori permettre le renouvellement et la désignation de ZNIEFF représentant correctement le panel de sites à forte biodiversité.

La désignation, en 2024, d'habitats déterminants devrait apporter d'intéressants compléments pour la désignation de milieux naturels en forte régression. Mais son application devant mettre plusieurs années (temps nécessaire de remontée des données habitats pour les ZNIEFF), il convient de garantir une liste déterminante flore la plus complète possible.

Avis du CSRPN

Le CSRPN donne un avis favorable à la liste d'espèces déterminantes proposée pour la flore vasculaire du Grand Est avec la recommandation d'intégrer les modifications de cotation de quelques espèces telles que proposées dans l'analyse ci-dessus.

Recommandations

Le CSRPN demande à la DREAL de faire réaliser un premier test d'application de cette liste d'espèces déterminantes flore afin de s'assurer de son opérationnalité. Si de graves lacunes apparaissaient, une mise à jour de la liste devra être faite afin d'assurer au mieux la validité des ZNIEFF existantes notamment en milieu prairial.

Fait le 12 avril 2024

Le président du CSRPN
Jean-François SILVAIN